



Conditions du concours Lutti

« Bongo »

Art. 1 - Organisation

1.1. Ce règlement fixe les conditions générales de participation qui s'appliquent au concours avec obligation d'achat organisé par Continental Sweets Belgium nv, Industriestraat 38, 2500 Lier. Le concours se déroule du lundi 24 décembre 2018 au 31 mars 2019.

1.2. En prenant part à ce concours, les participants acceptent les conditions du présent règlement, et toute décision prise par Continental Sweets dans le cadre de celui-ci. La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat.

1.3. Le règlement du concours ne fera l'objet d'aucune correspondance ni entretien téléphonique. Continental Sweets Belgium nv peut apporter à tout moment des modifications au présent règlement.

Art. 2 – Participation

2.1. La participation au concours est ouverte à toute personne physique. Les mineurs (à savoir les participants âgés de moins de 18 ans au moment de leur participation au concours) ont besoin de l'autorisation expresse de leur représentant légal et doivent produire cette autorisation à la première demande de l'organisateur. La participation se fera alors sous la responsabilité du représentant légal.

2.2. Sont toutefois interdits de participation :

- les membres du personnel et les administrateurs de Continental Sweets Belgium nv, ainsi que les personnes composant leur ménage et les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré ;
- toute personne ayant participé à l'organisation du présent concours.

2.3. La participation ne peut se faire que par le biais du site internet www.bongo.lutti.be avec les emballages participants, vous les reconnaissez à leur autocollant concours, de la manière suivante :

- À l'intérieur des emballages des produits participants avec autocollant concours figure un code unique de participation au concours. L'acheteur doit entrer ce code sur le site internet www.bongo.lutti.be durant la période de l'action.
- Chaque code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois. Le participant peut acheter plusieurs emballages et participer au moyen des différents codes uniques, pour autant que les conditions de participation figurant dans le présent règlement soient respectées.
- Après avoir entré un code exact, le participant doit répondre à la question du concours. Ensuite, le participant doit également répondre à la question subsidiaire.

Date dernier changement : 21/12/2018



- Le participant doit remplir ses coordonnées personnelles, de façon à ce que Continental Sweets puisse déterminer l'identité des gagnants et prendre contact avec eux. (sexe, prénom, nom, date de naissance, adresse et e-mail)
- Si Continental Sweets suspecte une quelconque fraude, Continental Sweets se réserve le droit de déclarer une participation non valable.

2.4. La participation n'est pas gratuite, obligation d'achat, et les frais de la connexion internet, de matériel et de logiciel sont à la charge du participant.

2.5. La participation doit toujours se faire à titre personnel et non pour le compte de tiers. La participation ne peut émaner de plusieurs personnes.

2.6. Les données personnelles avec lesquelles vous participez au concours doivent donc être correctes et authentiques. On ne peut en principe, de cette manière, être inscrit qu'une seule fois auprès de Continental Sweets Belgium nv. S'il apparaît qu'un participant est inscrit plusieurs fois, seule la dernière participation est prise en compte.

2.7. Continental Sweets Belgium nv se réserve le droit d'écarter du concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions qui ont été fixées. Par conséquent, ces personnes n'entreront pas en considération pour l'attribution d'un quelconque prix. Si un participant a pris part à l'action en violation des conditions de celle-ci, Continental Sweets se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant pour ce qui concerne le gain en question, et/ou d'exclure le participant de cette action et d'éventuelles actions suivantes.

Art. 3 – Déroulement du concours

Les réponses doivent être validées sur le site web www.bongo.lutti.be avant le 31 mars 2019 à 23h59.

Un participant peut acheter plusieurs emballages de pizza et prendre part au concours avec différents codes uniques, mais il ne gagnera toutefois qu'un seul prix. Plusieurs personnes d'une même famille habitant à une même adresse peuvent participer, mais un seul prix maximum pourra être gagné par adresse familiale.

Art. 4 - Les prix

4.1. Prix à gagner : 5 x un Week-end Famille avec Bongo

- choix entre quelque 150 hôtels tous plus accueillants pour les enfants
- 2 nuitées, petits déjeuners inclus, pour 3 à 4 personnes

4.2. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est offert. Le prix ne peut pas être échangé contre une somme d'argent ou d'autres avantages en nature. Le prix est envoyé par la poste au domicile du participant tel qu'il a été renseigné lors de l'inscription. Si l'adresse communiquée lors de l'inscription s'avère être erronée et que la dotation ne peut être remise, celle-ci sera définitivement perdue et sera attribuée au



gagnant suivant. Le participant perd alors tout droit sur le prix gagné. Les participants sont donc priés de compléter leur bulletin de participation avec le plus grand soin.

4.3. Continental Sweets n'offre aucune garantie concernant le prix remis et exclut toute responsabilité (sauf acte délibéré ou faute grave) à ce propos.

4.4. Aussitôt que le prix a été remis au participant gagnant, celui-ci en devient le propriétaire légal. Dès ce moment, l'organisateur ne peut plus être considéré comme responsable des frais, dépenses ou dommages éventuels causés par le prix.

4.5. Un participant ne peut remporter qu'un seul prix sur toute la durée du concours.

Art. 5 – Détermination des gagnants

5.1. Le participant qui souhaite prendre part au concours est invité à répondre à une question et à la question subsidiaire. Les 5 meilleurs scores déterminent les gagnants.

5.2. Les gagnants du concours seront avertis individuellement par e-mail. Cet e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail avec laquelle le participant s'est inscrit. S'il apparaît que cette adresse n'est pas correcte, et/ou si le mail exige une réponse et que le gagnant néglige de réagir dans le délai imparti, le participant perd son droit à l'obtention du prix. Les résultats et les décisions de Continental Sweets Belgium nv ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les résultats du concours ne peuvent donner lieu à aucune correspondance.

5.3 Les gagnants sont tenus de conserver soigneusement le code unique figurant sur l'emballage Lutti et avec lequel ils ont participé au concours. Celui-ci peut être réclamé avant la remise du prix, de même que les pièces d'identité du gagnant.

5.4 Si le gagnant est mineur, le consentement d'un parent ou d'un tuteur sera demandé. Si cette autorisation ne peut pas être présentée, le droit au prix sera annulé et attribué au gagnant suivant

5.5 Les gagnants acceptent sans restriction de participer à la communication entourant la réception du prix. Ils acceptent aussi que Continental Sweets utilise leur nom et des photos à des fins promotionnelles dans le cadre du concours ou de la remise des prix, sans avoir droit à une quelconque rémunération, à aucun droit d'auteur ni à tout autre avantage que le prix attribué.

Art. 6 – Force majeure / réserves

6.1. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et – de manière plus générale – les risques inhérents à toute connexion et à tout transfert par internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.



En conséquence, Continental Sweets Belgium nv ne peut en aucun cas être tenue pour responsable – entre autres – des/du :

- transmissions via internet
- mauvais fonctionnement de l'internet et/ou du logiciel utilisé ;
- conséquences des virus, bugs, anomalies, défauts techniques ;
- problèmes techniques et défaillances du matériel et du logiciel, de quelque nature que ce soit.

Continental Sweets Belgium nv ne peut être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, d'un quelconque dysfonctionnement, de l'exclusion de participants ou de l'arrêt du concours pour quelque raison que ce soit. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses données personnelles, des logiciels présents sur son équipement informatique et de son site contre les attaques de toute nature.

6.2. La connexion avec le site de Continental Sweets Belgium nv et la participation au concours sont de la responsabilité exclusive des participants.

6.3. Continental Sweets Belgium nv ne peut, de la même manière, être tenue pour responsable des incidents ou dommages éventuels en relation, directement ou indirectement, avec les prix gagnés.

6.4. Continental Sweets se réserve le droit de modifier le concours pendant la durée de celui-ci et/ou d'y mettre un terme avant la date de fin sans que le participant ne puisse réclamer quoi que ce soit à l'organisateur en cas d'annulation du concours et/ou d'adaptation nécessaire des modalités du concours, quelle que soit la raison de cette annulation ou adaptation.

6.5. Continental Sweets n'offre aucune garantie concernant le prix remis et exclut toute responsabilité (sauf acte délibéré ou faute grave) à ce propos. Continental Sweets ne pourra être tenue pour responsable de défauts éventuels affectant le prix, de la réception du prix au-delà de la date annoncée ou de différences d'ordre secondaire entre le prix octroyé (ou le prix de remplacement) et le prix annoncé.

6.6. Aucune faute d'impression, faute d'orthographe, coquille ou autre erreur de ce type ne pourra être invoquée pour justifier une obligation quelconque dans le chef de l'organisateur. En cas de fraude de la part du/des participant(s), Continental Sweets ne peut être tenue pour responsable.

Art. 7 – Fichier de données

7.1. Toutes les données personnelles que communiquent les participants dans le cadre de l'action sont traitées de façon strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

7.2. Le fait que le participant transmette ses données personnelles implique qu'il marque formellement son accord sur l'utilisation de ses données à des fins publicitaires et d'identification afin qu'au cas où il gagnerait, son nom et sa commune puissent être publiés sur le site web et/ou la page Facebook de Continental Sweets.

Date dernier changement : 21/12/2018



Depuis le 25 mai 2018, la nouvelle loi européenne sur la protection des données personnelles (AVG) s'applique et remplace la loi belge sur la protection des données. Le participant peut consulter ses données personnelles et les faire corriger, compléter, modifier ou supprimer en s'adressant à cette adresse: Continental Sweets Belgium nv, Industriestraat 38, 2500 Lier.

7.3. Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée, boulevard de Waterloo 115 B – 1000 Bruxelles. Continental Sweets va, pour sa part, prendre toutes les mesures raisonnables afin de garder ces données secrètes. En appuyant sur la touche « envoyer » pour la transmission de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ce genre de données via internet n'est jamais sans risque.

Le dommage résultant de l'utilisation de données personnelles du participant par des tiers non autorisés ne sera jamais imputable à Continental Sweets et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de cette dernière.

Art. 8 – Dispositions finales

8.1. Toute question, réclamation ou remarque peut être adressée à sarah.demaeyer@continentalsweets.com.

8.2. Le règlement complet de ce concours peut être consulté en ligne ; il est également disponible gratuitement en version papier sur demande écrite via enveloppe pré-adressée et préaffranchie, adressée à Continental Sweets Belgium nv, Industriestraat 38, 2500 Lier.

8.3. Les présentes conditions de l'action sont soumises au droit belge. Le juge compétent, siégeant à Anvers (Belgique), est également compétent pour connaître d'éventuels litiges entre Continental Sweets et le participant, mais uniquement après concertation préalable des deux parties.